

PROCES VERBAL AUX ELUS

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018

Le quatorze décembre deux mille dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du bâtiment annexe de la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée le 7 décembre 2018 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Vincent WAGNER

Membres absents excusés ; Paul GRAFF procuration à Vincent WAGNER/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 3/ Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK/ Nadia FRITSCH procuration à Yvette BALDINGER/ Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER / Irina GASSER procuration à Chantal LIBS/ Angélique PAULUS s'absente à partir du point 11 et donne procuration au maire Pia IMBS.

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER Célia PAWLOWSKI

Madame le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Après la lecture des procurations déposées, elle propose une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat qui a eu lieu à Strasbourg au marché de Noël le 11 décembre.

Liste des points

2018-12-01	Approbation du Conseil municipal du 16 novembre 2018
2018-12-02	Eurométropole de Strasbourg : rapports annuels 2017 portant d'une part sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets (document envoyé par courriel) (PJ)
2018-12-03	Eurométropole de Strasbourg : Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 19 octobre 2018
2018-12-04	Biodiversité : autorisation de signer la Charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics et engagement dans une politique de réduction des pesticides en conformité avec la réglementation en vigueur. (PJ)
2018-12-05	Relais d'assistants maternels : signature d'une convention relative au financement par la Caisse d'Allocation Familiales du Bas-Rhin avec les communes de Blaesheim et d'Entzheim
2018-12-06	Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire

2018-12-07	Délégation de service public : approbation du bilan financier et du rapport d'activités présentés par OPAL pour la période 1er septembre 2017 au 31 août 2018 (sous réserve de la réception des éléments de OPAL) - PJ
2018-12-08	Opération budgétaire : DBM 4 (sera remise aux élus le 14 décembre 2018)
2018-12-09	Autorisation de signer le renouvellement d'un contrat emploi compétence ou recrutement d'un nouveau contrat emploi compétence
2018-12-10	Subvention en faveur de la chorale Accroche Choeur
2018-12-11	Revalorisation de l'indemnité du trésorier au 1 ^{er} janvier 2019
2018-12-12	Vote du taux des impôts locaux pour l'exercice 2019
2018-12-13	Approbation du budget primitif 2019
2018-12-14	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale
2018-12-15	Subvention en faveur de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique AAPPMA
2018-12-16	Subvention en faveur de l'association Sportive Holtzheim ASH jeunes
2018-12-17	Subvention en faveur de l'association A Petit patch's
2018-12-18	Subvention en faveur de l'association Embellissement de l'église
2018-12-19	Subvention en faveur de l'association Aviculture
2018-12-20	Subvention en faveur de l'association Batterie Fanfare
2018-12-21	Subvention en faveur de l'association Bombyx
2018-12-22	Subvention en faveur du Comité des fêtes
2018-12-23	Subvention en faveur du Cercle St Laurent
2018-12-24	Subvention en faveur de la chorale Accroche Chœur
2018-12-25	Subvention en faveur de la chorale St Cécile
2018-12-26	Subvention en faveur du Country Line Dance
2018-12-27	Subvention en faveur de l'association « Les Nanny's 67 »
2018-12-28	Subvention en faveur de l'association « Navi Modèle Club Modélisme »
2018-12-29	Subvention en faveur de l'association de Pétanque
2018-12-30	Subvention en faveur de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
2018-12-31	Subvention en faveur de l'association Sport Energie Holtzheim
2018-12-32	Subvention en faveur de l'association Sport de bien être

2018-12-33	Subvention en faveur de l'association Tennis club
2018-12-34	Subvention en faveur de l'association Union nationale des combattants
2018-12-35	Subvention en faveur de USSPUFF67
2018-12-36	Subvention en faveur de l'association Vogésia section basket
2018-12-37	Subvention en faveur de l'association Vogésia section GR
2018-12-38	Subvention en faveur de l'association S'kessbuchtheater
2018-12-39	Subvention en faveur de l'association « Souvenir Français »
2018-12-40	Subvention en faveur de l'association TOC –Triathlon Oermingen Club Holtzheim
2018-12-41	Subvention en faveur de ATA
2018-12-42	Subvention en faveur de l'association Sub plongée Holtzheim
2018-12-43	Subvention en faveur de l'association Anima'bulle
2018-12-44	Subvention en faveur de l'association Ahénase
2018-12-45	Subvention en faveur de la Caisse Accidents Agricoles Alsace du Bas-Rhin
2018-12-46	Divers

2018-12-01 Approbation du Conseil municipal du 16 novembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 16 NOVEMBRE 2018

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

***-/*-/*-/*-/*-/*-**

2018-12-02 Eurométropole de Strasbourg : rapports annuels 2017 portant d'une part sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

Philippe Harter présente ce point.

Il rappelle quelques chiffres.

Pour 12 des 33 communes, l'Eurométropole de Strasbourg assure en régie le contrôle, l'entretien et l'exploitation des sites de distribution et de production d'eau potable. C'est le SDEA qui se charge des 21 autres communes.

Pour ce qui concerne l'assainissement, l'Eurométropole gère en régie pour 10 communes et le SDEA pour les 23 autres.

Pour 2017, 303 agents occupent les différentes tâches liées à la gestion du réseau, il y en avait 334 en 2016. Cela concerne 494 255 habitants qui sont desservis en eau.

En termes de comparaison

	2017	2016
M3 produits	35.3 M	38.4 M
Km de réseau	1537	1476
Age du réseau	40 ans	40,5 ans
Nombre de litres distribués moyenne par jour et par habitant	198 l	209,6 l

65 millions de m³ d'eaux usées traitées (dont eau de pluie).

99 547 m³, c'est le volume distribué par la régie de l'EMS le 29 mai 2017 jour de la plus forte consommation.

Pour ce qui concerne les déchets

498 agents donc 374 collectent les déchets ménagers en porte à porte.

Il y a trois secteurs à l'intérieur de l'EMS

Le secteur 1 est composé des communes de plus de 10 000 habitants, ces communes ont des collectes d'ordures ménagères hebdomadaires en bacs ou en conteneurs, pour la collecte sélective également en bac ou en apport volontaire et pour le verre en conteneurs d'apport volontaire.

Le secteur 2 compte les communes de – de 10000 habitants, non comptées les 5 nouvelles communes qui bénéficient d'un régime de collecte différent.

En effet, les cinq nouvelles communes (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen) bénéficient d'un ramassage des ordures ménagères hebdomadaire en bacs, d'une collecte sélective bimensuelle en bacs et d'une collecte de verre mensuelle en bacs.

On compte sur l'EMS, 111 868 bacs bleus et 48016 bacs jaunes.

Il y a 60 équipes de collecte en porte à porte et 6000 clés à gérer dans le cadre du service complet.

376 052 habitants bénéficient de la collecte sélective en porte à porte ou en pied d'immeuble.

422 conteneurs papier, cartons, bouteilles en plastique, briques et emballage métallique sont dispersés dans l'EMS et 698 conteneurs à verre.

119 312 tonnes d'ordures et déchets assimilés sont collectés en porte à porte ou en conteneur, il y a 1038 tonnes en moins par rapport en 2016. Cela représente 249.8 kg par habitant par an.

20691 tonnes de matériaux recyclables hors verre sont collectés sur les 7 communes de plus de 10 000 habitants et 3929 tonnes pour les communes de moins de 10 000 hab, ce qui représente pour ces dernières 46.2 km/ an et par habitant.

Il y a encore 8.6 % d'erreurs de tri en apport volontaire pour l'année 2017 contre 8,3 % pour l'année 2016.

En 2017, 48626.5 tonnes ont été collectées en déchetterie et on a pu compter 68.72 % de recyclage matière. 936 897 passages ont été enregistrés dans les différentes déchetteries de l'EMS.

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000

VU les rapports 2017 portant d'une part sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

PREND ACTE des rapports annuels 2017 portant d'une part sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

***-/*-/*-/*-/*-/*-**

2018-12-03 Eurométropole de Strasbourg : Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 19 octobre 2018

En application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, la compétence des communes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) a été transférée à l'Eurométropole de Strasbourg, à compter du 1^{er} janvier 2018.

De même, la compétence prévention des coulées de boues a été transférée à l'Eurométropole de Strasbourg par une délibération du 24 novembre 2017.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 19 octobre 2018, a proposé la modification en conséquence des attributions de compensation versées par l'Eurométropole aux communes de Eicwersheim, Kolbsheim, La Wantzenau, Lampertheim, Oberhausbergen et Vendenheim, sur la base d'une moyenne annualisée des recettes et dépenses liées à ces compétences telles qu'elles figurent dans les comptes administratifs des exercices 2016 et 2017.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver ce rapport d'évaluation comme le prévoient les articles 1609 nonies C IV et suivants.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu le Code général des impôts, notamment en ses articles 1609 nonies C IV et suivants

Vu le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)
de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 octobre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve le rapport de la CLECT en date du 19 octobre 2018.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

2018-12-04 Biodiversité : autorisation de signer la Charte d’entretien et de gestion des espaces communaux publics et engagement dans une politique de réduction des pesticides en conformité avec la réglementation en vigueur.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

L'utilisation de produits phytosanitaires, dont les herbicides, constituent une source de pollution importante des eaux souterraines et superficielles.

Pour réduire les risques, plusieurs mesures ont été mises en oeuvre :

- développement des techniques alternatives,
- suppression des surfaces désherbées par voie chimique, notamment celles à fort risque de lessivage vers la ressource en eau.
- formation du personnel communal en charge de l'entretien des espaces publics.
- conception nouvelle de l'aménagement urbain pour réduire les besoins en désherbage,
- sensibilisation de la population et des autres gestionnaires d'espaces présents sur le territoire communal.

Dans ce cadre, il est proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » au niveau de la région Grand Est en participant à une campagne d'audit, qui permettra de formaliser et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces verts et des voiries. La participation à cette démarche est formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux, à laquelle est annexé le règlement de l'opération.

La signature de la présente charte traduit l'engagement volontaire de la collectivité dans la démarche progressive et continue « zéro pesticide ».

Les membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré

Autorise Madame le Maire à signer la Charte d’entretien et de gestion des espaces communaux publics

S’engage dans une politique de réduction des pesticides en conformité avec la réglementation en vigueur.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

2018-12-05 Relais d’assistants maternels : signature d’une convention relative au financement par la Caisse d’Allocation Familiales du Bas-Rhin avec les communes de Blaesheim et d’Entzheim

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé en date du 30 octobre 2015 la création d’un service de Relais d’Assistants Maternels au sein de la commune Holtzheim et d’un poste d’éducateur de jeunes enfants à raison de 28/35 h en coopération avec les communes de Blaesheim et d’Entzheim. Cela se manifeste par la mise à disposition de l’Educateur de Jeunes Enfants entre Entzheim et Blaesheim selon la clé de répartition suivante :

- Holtzheim 37,50 %
- Entzheim 31,25 %
- Blaesheim 31,25 %

La Caisse d’Allocations Familiales du Bas-Rhin et la MSA d’Alsace participent au financement du coût de ce poste par l’intermédiaire de la commune de Holtzheim, qui est l’employeur principal de l’agent.

Or, la précédente responsable du RAM recrutée statutairement par la commune de Holtzheim a sollicité son détachement dans les services de l’Education Nationale à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 2 ans. De ce fait, la nouvelle responsable du RAM a été recrutée à titre contractuel par chacune des 3 communes, soit 12/35h pour Holtzheim et 8/35h pour Blaesheim et pour Entzheim.

Ce changement entraîne la modification des relations financières entre les 3 communes, puisque les modalités de financement prévues entre la commune de Holtzheim, la CAF du Bas-Rhin et la MSA d’Alsace restant inchangées, il convient désormais de prévoir les reversements des participations de ces organismes par la commune de Holtzheim aux communes de Blaesheim et d’Entzheim à hauteur des frais désormais engagés. Ces reversements de recettes doivent faire l’objet d’une nouvelle convention à établir entre les 3 communes.

OUI l’exposé de M. Le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative au financement du Relais d’Assistants Maternels avec les communes de Blaesheim et d’Entzheim

A l’unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-/*-

2018-12-06 Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération en date du 30 octobre 2018 autorisant le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
- Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019;

AUTORISE Madame le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

/Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-/*-

2018-12-07 Délégation de service public : approbation du bilan financier et du rapport d'activités présentés par OPAL pour la période 1er septembre 2017 au 31 août 2018

VU le bilan financier produit par OPAL pour la période 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018

VU le rapport d'activités produit par OPAL pour l'exercice 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le bilan financier et le rapport d'activités produits par OPAL pour la période 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

2018-12-08 Opération budgétaire : modification de la DBM3 et demande d'approbation de la DBM 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU le budget primitif 2018

VU le budget supplémentaire 2018

VU les DBM n°1 et n° 2 et n° 3

Suite à une erreur d'inscription budgétaire, la DBM3 est modifiée comme suit :

Fonctionnement dépenses :

VOTE une dépense supplémentaire de 7 000 euros (sept mille euros) au compte 60632

VOTE une dépense supplémentaire de 6 000 euros (six mille euros) au compte 6574

Fonctionnement recettes :

VOTE **une recette supplémentaire de** 13 000 euros (treize mille euros) au compte 7788
« produits exceptionnels »

<i>Fonctionnement dépenses</i>			<i>Fonctionnement recettes</i>		
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
60632/020	<i>Petits équipements</i>	7 000			
6574/415	<i>subventions</i>	6 000			
7788	<i>(Produits exceptionnels)</i>	-13 000	7788	<i>Produits exceptionnels</i>	+13000
Total		13000			13000

Dépenses investissements

VOTE une dépense supplémentaire de 2 400 euros (deux mille quatre cents euros) au compte 2184/212

DIMINUE le compte 2313/411 « travaux salle de la Bruche » de 2 400 euros (deux mille quatre cents euros)

<i>Investissement dépenses</i>			<i>Investissement recettes</i>		
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
2184/212	<i>1 tableau école élémentaire en cours</i>	2 400			
2313/411	<i>Travaux salle Bruche</i>	-2 400			
Total		0			

Au 16 novembre 2018, le budget s'équilibre à deux millions six cent quatre-vingt-quatre mille huit cent cinquante-quatre euros (2 684 854 euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes et à trois millions huit cent trois mille huit-cent cinq euros (3 803 805 euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

Approbation de la DBM 4 :

En section fonctionnement

DIMINUE le compte 64131 (frais de personnel) de 22 000 euros (vingt-deux mille euros)

DIMINUE le compte 6283 (frais de nettoyage) de 5 000 euros (cinq mille euros)

DIMINUE le compte 6574 (subventions) de 7 000 euros (sept mille euros)

DIMINUE le compte «61558 – autres biens immobiliers de 5 000 euros (cinq mille euros)

DIMINUE le compte 6156 « maintenance une dépense supplémentaire de 5 000 euros (cinq mille euros)

VOTE une dépense supplémentaire de 22 000 euros (vingt deux mille euros) au compte 60632 « petit équipement »

VOTE une dépense supplémentaire de 5 000 euros (cinq mille euros) au compte 60632 « petit équipement »

VOTE une dépense supplémentaire de 5 000 euros (cinq mille euros) au compte 60632 « petit équipement »

VOTE une dépense supplémentaire de 5 000 euros (cinq mille euros) au compte 60632 « petit équipement »

VOTE une dépense supplémentaire de 7 000 euros (sept mille euros) au compte 6135 « location mobilière »

Fonctionnement dépenses			Fonctionnement recettes		
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
64131	Frais de personnel	- 22 000			
6283	Frais de nettoyage	- 5 000			
6574	Subventions	- 7 000			
61558	Autres biens immobiliers	-5 000			
6156	Maintenance	- 5 000			
60632	Petit équipement	+ 22 000			
60632	Petit équipement	+ 5 000			
60 632	Petit équipement	+ 5 000			
60632	Petit équipement	+ 5 000			
6135	Location mobilière	+ 7 000			
Total		0,00			0,00

En section investissement

VOTE une dépense supplémentaire de 1 750 euros (mille sept cent cinquante euros) au compte 2188-411

VOTE une dépense supplémentaire de 2 900 euros (deux mille neuf cent euros) au compte 2051-020

VOTE une dépense supplémentaire de 6 700 euros (six mille sept cent euros) au compte 2188-411

DIMINUE le compte 2313-411 de 11 350 euros (onze mille trois cent cinquante euros)

<i>Investissement dépenses</i>			<i>Investissement recettes</i>		
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
2188-411	Placards salle	+ 1 750			
2051-020	Logiciel compta dématérialisation	+ 2 900			
2188-411	Plaques partenaires blason salle	+ 6 700			
2313-411	Travaux salle	- 11 350			
Total		0			

Au 14 décembre 2018, le budget s'équilibre à deux millions six cent quatre-vingt-quatre mille huit cent cinquante- quatre euros (2 684 854 euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes et à trois millions huit cent trois mille huit-cent cinq euros (3 803 805 euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2018-12-09 Autorisation de signer le renouvellement d'un contrat emploi compétence ou recrutement d'un nouveau contrat emploi compétence

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat a mis en place des contrats emploi compétence. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

La commune a engagé un contractuel CEC du 14 mai 2018 au 15 janvier 2019.

Afin de suppléer le service technique, il est proposé de renouveler le contrat CEC dudit agent ou si le renouvellement s'avère impossible, de recruter un nouveau CEC pour une durée de 9 mois à raison de 20 heures par semaine

Les CEC sont des contrats aidés par l'Etat et sont à durée déterminée.

OUI les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer le renouvellement du contrat CAE-CEC de l'agent concerné si Pôle Emploi y émet un avis favorable.

OU

AUTORISE Madame le Maire à signer un nouveau Contrat Emploi Compétence avec l'Etat ou avec le Conseil Départemental, pour un agent d'entretien du service technique ;

La dépense sera inscrite au budget 2019.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

2018-12-10 Subvention en faveur de la chorale Accroche chœur 2018

Suite à leur voyage en Ardèche au courant du printemps, l'association Accroche chœur sollicite une subvention pour couvrir une partie des frais de transports.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré

EMET un avis défavorable à l'octroi de cette subvention.

A l'unanimité		Pour	1	Contre	14	Abstention	5	Adoptée		Non adoptée	x
---------------	--	------	---	--------	----	------------	---	---------	--	-------------	---

2018-12-11 Revalorisation de l'indemnité du trésorier au 1^{er} janvier 2019

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal avait décidé de fixer le taux de l'indemnité du trésorier à 50 %, dans le cadre de son concours pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Conformément à la décision prise par la commission des finances, il est proposé de revaloriser le taux de l'indemnité de conseil de Monsieur le Trésorier

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,
- Vu la délibération en date du 30 juin 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à compter du 1^{er} janvier 2019 (cent pour cent)
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Marc REMY, Trésorier.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2018-12-12 Vote du taux des impôts locaux pour l'exercice 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE FIXER les taux d'imposition communaux 2019 comme suit :

- taxe d'habitation : 18,20
- foncier bâti : 16,77
- foncier non bâti : 67,73

Ces taux sont identiques à l'année précédente, le choix de la stabilité fiscale est proposé.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

2018-12-13 Approbation du budget primitif 2019

Mme le Maire présente le budget primitif 2019

Elle rappelle que nous avons augmenté les impôts de 7 % en 2014 et depuis nous n'avons pas augmenté la fiscalité (2 ans) tout en subissant la baisse de la DGF qui force à des restrictions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU** la réunion de la commission des finances en date du 25 août 2018, du 20 et 27 octobre 2018
- VU** le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 16 novembre 2018
- VU** le rapport de présentation du Budget

APPROUVE le budget primitif 2019 présenté par Madame le Maire conformément au document joint soit :

- en section de fonctionnement à 2 497 900 € (deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent euros) en dépenses et en recettes
- en section d'investissement à 933 172 € (neuf cent trente-trois mille cent soixante-douze euros en dépenses et en recettes).

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2018-12-14 Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Il est proposé de voter une subvention en faveur du CCAS qui organise principalement les repas du 3^{ème} âge et verse des aides sociales.

VOTE une subvention de 10 000 euros (dix mille euros) en faveur du Centre Communal d'Action Sociale

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

2018-12-15 Subvention en faveur de l'AAPPMA (association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique)

VU le budget primitif 2019

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'AAPPMA ne participent pas au vote (Nicolas SOHN)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de 800 € (huit cent. euros) en faveur de l'AAPPMA, détaillée de la façon suivante :

- 300 € (trois cent euros) de fonctionnement
- 500 € (cinq cent euros) pour l'organisation de la pêche des jeunes

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2019.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

2018-12-16 Subvention en faveur de L'Association Sportive Holtzheim (ASH)

VU le budget primitif 2019

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'ASH ne participent pas au vote. (Angélique Paulus)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de 900 € (neuf cent euros) en faveur de l'association sportive Holtzheim section jeunes, détaillée de la façon suivante :

- 300. € (trois cent) de fonctionnement
- 600 € (six cent euros) pour l'organisation du stage Marius

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2019

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

2018-12-17 Subvention en faveur de l'association A PETITS PATCH'S

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association ne participent pas au vote. (Nadia FRITSCH)

VU le budget primitif 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association « A petits patch's »

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2019

A l'unanimité		Pour	19	Contre		Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

2018-12-18 Subvention en faveur de l'association EMBELLISSEMENT DE L'EGLISE

VU le budget primitif 2019

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association embellissement de l'Eglise ne participent pas au vote. (Vincent Schalck)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cent €) en faveur de l'association Embellissement de l'Eglise.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2019

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

2018-12-19 Subvention en faveur de l'association AVICULTURE

VU le budget primitif 2019

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'Aviculture ne participent pas au vote.(Bruno Michel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cent €) en faveur de l'association Aviculture.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2019

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

2018-12-20 Subvention en faveur de la BATTERIE FANFARE

VU le budget primitif 2019

Les membres du Conseil Municipal, membres de la Batterie Fanfare ne participent pas au vote. Aucun membre ne fait partie de la Batterie Fanfare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cent euros €) pour le fonctionnement de la Batterie Fanfare de Holtzheim

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2019

A l'unanimité		Pour	19	Contre		Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

2018-12-21 Subvention en faveur de L'ASSOCIATION BOMBYX

VU le budget primitif 2019

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association Bombyx se retirent et ne participent pas au vote – aucun membre ne fait partie de cette association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 300 € (trois cent €) en faveur de l'association Bombyx.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2019.

A l'unanimité		Pour	19	Contre		Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

2018-12-22 Subvention en faveur du COMITE DES FETES

VU le budget primitif 2019

Les membres du Conseil Municipal, 13 élus, membres du comité des fêtes ne participent pas au vote, y compris ceux qui ont donné procuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 4 620 € (quatre mille six cent vingt euros) en faveur du Comité des Fêtes.

A l'unanimité		Pour	6	Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	---	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

2018-12-23 Subvention en faveur du CERCLE ST LAURENT (Trompes de Chasse)

VU le budget primitif 2019

Les membres du Conseil Municipal, membres du Cercle St Laurent ne participent pas au vote.
Aucun membre ne fait partie du Cercle St Laurent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de **300 euros** (trois cent euros) pour le fonctionnement
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2019

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

2018-12-24 Subvention en faveur de la chorale ACCROCHE CHŒUR

VU le budget primitif 2019

Les membres du Conseil Municipal, membres de la chorale Accroche Chœur ne participent pas au vote. Aucun membre ne fait partie d'Accroche chœur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de la Chorale Accroche Chœur des Jeunes.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2019

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

***-/*-/*-/*-/*-/*-**

2018-12-25 Subvention en faveur de la CHORALE STE CECILE

VU le budget primitif 2019

Les membres du Conseil Municipal, membres de la chorale Ste Cécile ne participent pas au vote.
(Bruno Michel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300€ (Trois cent €) en faveur de la Chorale Ste Cécile.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2019

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/*-/*-/*-/*-/

2018-12-26 Subvention en faveur du COUNTRY LINE DANCE

VU le budget primitif 2019

Les membres du Conseil Municipal, membres du Country Line Dance ne participent pas au vote :
Aucun membre ne fait partie de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cent €) en faveur du Country Line Dance de Holtzheim.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2019

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*

2018-12-27 Subvention en faveur de l'association « LES NANNY'S 67 »

VU le budget primitif 2019

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association « les nanny's 67 » se retirent et ne participent pas au vote. (Rose Niedermeyer)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 300 € (Trois cent €) en faveur de l'association « les nanny's 67 ». Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2019.

A l'unanimité		Pour	19	Contre		Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*

2018-12-28 Subvention en faveur de l'association « NAVY MODELISME CLUB 67»

VU le budget primitif 2019

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association «Navy modélisme club 67» se retirent et ne participent pas au vote. Aucun membre ne fait partie de l'association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association «Navy modelisme club 67». Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2019.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*

2018-12-29 Subvention en faveur du CLUB DE PETANQUE DE HOLTZHEIM

VU le budget primitif 2019

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association de Pétanque ne participent pas au vote. Aucun membre ne fait partie de l'association de pétanque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (Trois cents €) en faveur du Club de Pétanque.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2019

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

2018-12-30 Subvention en faveur de L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE HOLTZHEIM

VU le budget primitif 2019

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'amicale des sapeurs -pompiers ne participent pas au vote, (Bruno Michel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de 300 € (trois cents €) de fonctionnement

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2019

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

2018-12-31 Subvention en faveur de SPORT ENERGIE HOLTZHEIM

VU le budget primitif 2019

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association Sport Energie ne participent pas au vote. Aucun membre ne fait partie de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (Trois cents €) en faveur de l'association Sport Energie Holtzheim.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2019

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

2018-12-32 Subvention en faveur de l'association SPORT DE BIEN ETRE

Les membres du conseil municipal, membres de l'association ne participent pas au vote. Aucun membre du Conseil Municipal n'est membre de l'association

VU le budget primitif 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (.trois cents €) en faveur de la Caisse Accidents Agricoles Alsace.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2019

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-

2018-12-33 Subvention en faveur du TENNIS CLUB HOLTZHEIM

VU le budget primitif 2019

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association Tennis ne participent pas au vote, aucun membre ne fait partie de l'association de tennis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de 300 euros (trois cents euros) de fonctionnement

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2019.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-

2018-12-34 Subvention en faveur de L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

VU le budget primitif 2019

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'UNC ne participent pas au vote, (Bruno Michel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'Union Nationale des combattants.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2019

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2018-12-35 Subvention en faveur de USSPUFF 67

VU le budget primitif 2019

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association ne participent pas au vote.
Aucun membre du conseil municipal n'est membre de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association USSPUFF 67.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2019

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

2018-12-36 Subvention en faveur de la VOGESIA – SECTION BASKET

VU le budget primitif 2019

Les membres du Conseil Municipal, membres de la VOGESIA ne participent pas au vote.
(Vincent Schalck, Bertrand Furstenberger, Vincent WAGNER)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 5 800 € (cinq mille huit cents €) en faveur la Vogésia - section Basket dont

- 3 500 € (trois mille cinq cent euros) pour la location des salles extérieures et
- 2 300 euros (deux mille trois cent euros) pour le fonctionnement

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2019

A l'unanimité		Pour	18	Contre		Abstention	2	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

2018-12-37 Subvention en faveur de la VOGESIA – SECTION GR

VU le budget primitif 2019

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association Vogésia ne participent pas au vote.
Aucun membre ne fait partie de cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (Trois cents €) en faveur de la Vogésia – section GR.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2019

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

2018-12-38 Subvention en faveur de l'amicale S'Kessbuchtheater

VU le budget primitif 2019

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'Amicale S'KESSBUSCHTHEATER ne participent pas au vote (Bruno Michel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cent €) en faveur de l'Amicale S'KESSBUSCHTHEATER

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2019

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-/-/*-/*-/*-/*-

2018-12-39 Subvention en faveur du SOUVENIR FRANCAIS

VU le budget primitif 2019

Les membres du Conseil Municipal, membre du « Souvenir Français » ne participent pas au vote.
(7 membres ne participent pas au vote, les adjoints et le maire)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 300 € (Trois cents €) en faveur du Souvenir Français.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2019.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2018-12-40 Subvention en faveur de l'association TOC (Triathlon Oermingen Club Holtzheim)

VU le budget primitif 2019

Les membres du Conseil Municipal, membre de TOC ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 300 € (Trois cents €) en faveur de l'association TOC.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2019.

A l'unanimité		Pour	18	Contre		Abstention	2	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

***-/*/-/*-/*/-/*-/*-**

2018-12-41 Subvention en faveur de l'association ATA (action transdisciplinaire Alsace)

VU le budget primitif 2019

Les membres du Conseil Municipal, membre de ATA ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 300 € (Trois cents €) en faveur de l'association ATA.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2019.

A l'unanimité		Pour	18	Contre	2	Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	---	------------	--	---------	---	-------------	--

***-/*/-/*-/*/-/*-/*-**

2018-12-42 Subvention en faveur de l'association SUB PLONGEE HOLTZHEIM

VU le budget primitif 2019

Les membres du Conseil Municipal, membre de SUB Plongée Holtzheim ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 300 € (Trois cents €) en faveur de l'association SUB PLONGEE HOLTZHEIM.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2019.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-//-/*-/*/-/*-/*-

2018-12-43 Subvention en faveur de l'association ANIMA'BULLE

VU le budget primitif 2019

Les membres du Conseil Municipal, membre de Anima Bulle ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 300 € (Trois cents €) en faveur de l'association Anima Bulle.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2019.

A l'unanimité		Pour	19	Contre		Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

-//-/*-/*/-/*-/*-

2018-12-44 Subvention en faveur de l'association AHENASE

VU le budget primitif 2019

Les membres du Conseil Municipal, membre de AHENASE ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 300 € (Trois cents €) en faveur de l'association AHENASE.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2019.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-//-/*-/*/-/*-/*/-

**2018-12-45 Subvention en faveur de LA CAISSE ACCIDENTS AGRICOLES
ALSACE ANNEE 2019**

VU le budget primitif 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 600 € (six cents €) en faveur de la Caisse
Accidents Agricoles Alsace.
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2019

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

-//-/*-/*/-/*-/*/-